



Procès verbal de stationnement gênant contestation

Par **presly**, le **29/03/2010** à **09:26**

J'ai pris un PV pour stationnement sur le trottoir. Or, je n'y étais pas. Je sais que je dois prouver le contraire et à moins d'avoir des témoins, il est impossible de le faire.

Par contre, j'ai cru comprendre que la rédaction de la nature de la contravention semble incorrecte.

Qu'en pensez-vous?

Stationnement gênant sur trottoir

Art R417.10/II, 1°du CR

Apparemment, il faudrait la mention réprimée ou autre, et CR devrait être écrit en entier pour éviter les confusions.

Puis-je contester?

Merci de vos réponses.

Par **razor2**, le **29/03/2010** à **16:30**

Bonjour, si vous n'y étiez pas, comment avez vous eu connaissance de ce pv qui en général est laissé sous les essuie glace de la voiture?